

Sup - rec. cof

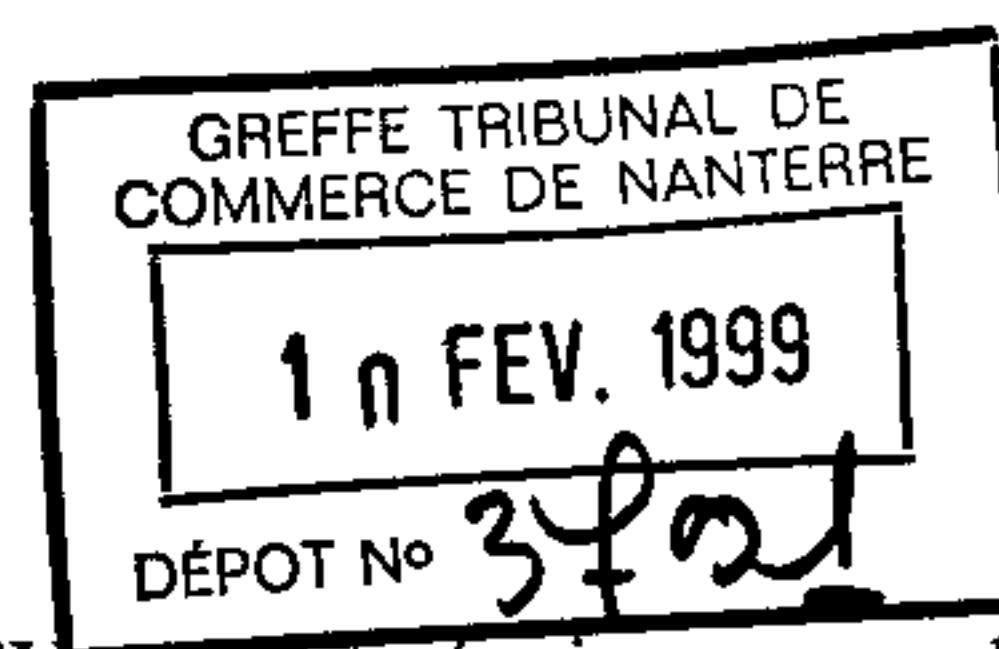
A.T. KEARNEY

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000.000 Francs
Siège social : 8-10, rue Victor Noir - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

394 527 899 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 DECEMBRE 1998

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT,
Le vingt-deux Décembre,
A 16 heures,



au siège social, les actionnaires de la S.A.S. A.T. KEARNEY se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée procède ensuite à la composition du bureau.

Monsieur Jacques TASSELL, Président de la Société, préside la réunion.

Est Scrutateur de l'Assemblée, le membre disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- la société A.T. KEARNEY INTERNATIONAL Inc., représentée par son Vice-Président, Monsieur Peter A. WAGNER.

Monsieur Dominique LEPEL-COINET est désigné comme Secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes, la société KPMG AUDIT, est absent-excuse.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du tiers des actions ayant le droit de vote et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société;
- copie de l'avis de convocation adressé à chaque Actionnaire et au Commissaire aux Comptes;

0451734

- la feuille de présence;
- le rapport du Président;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare ensuite que l'ensemble des documents prévus par les textes légaux ont été mis à la disposition des Actionnaires pendant les délais légaux.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social par apport en numéraire d'un montant de 111.000.000 Francs;
- Augmentation du capital social par incorporation d'une somme de 33.900.000 Francs prélevée sur le poste "Primes d'émission, de fusion, d'apports,...";
- Réduction du capital social motivée par des perte, à hauteur d'un montant de 144.800.000 Francs;
- Modifications corrélatives des statuts;
- Mise en conformité de l'article 3 ("Dénomination") des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture de son rapport.

Après délibérations, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter celui-ci de 111.000.000 Francs, pour le porter de 50.000.000 à 161.000.000 Francs, par l'émission au pair de 1.110.000 actions nouvelles, à souscrire à leur valeur nominale de 100 Francs chacune et à libérer intégralement lors de la souscription.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

- que, dès avant la tenue de la présente assemblée, l'actionnaire minoritaire de la Société, la

société A.T. KEARNEY Inc., informé du projet d'augmentation de capital, a notifié à la Société, conformément aux dispositions de l'article 183 de la Loi du 24 Juillet 1966 et de l'article 157-1 du Décret du 23 Mars 1967, sa décision de renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription;

- que les 1.110.000 actions nouvelles ont été intégralement souscrites par la société A.T. KEARNEY INTERNATIONAL Inc., actionnaire principal, qui a libéré le montant de sa souscription par un versement en espèces de 111.000.000 Francs, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt établi par la banque Citibank N.A., Citicenter, 19 Le Parvis, 92073 Paris-La Défense, en date de ce jour;
- qu'ainsi les 1.110.000 actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées et que, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social pour le porter de 161.000.000 Francs à 194.900.000 Francs, par incorporation d'une somme de 33.900.000 Francs prélevée sur le poste "Primes d'émission, de fusion, d'apports,...".

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 339.000 actions nouvelles de 100 Francs chacune, entièrement libérées et attribuées gratuitement aux actionnaire.

Toutefois, la société A.T. KEARNEY Inc., propriétaire d'une seule action du capital social, ne pouvant obtenir un nombre entier d'actions, il est convenu à l'unanimité que la société A.T. KEARNEY INTERNATIONAL Inc. rachète les droits de la société A.T. KEARNEY Inc.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et ayant constaté que le bilan et les comptes de la Société, arrêtés au 31 Décembre 1997 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 Juin 1998, font apparaître des pertes comptables cumulées égales à 144.836.673 Francs, dont 24.118.823 Francs pour l'exercice 1997, qui dégagent une situation nette négative de

59.909.257 Francs, décide d'apurer les pertes à hauteur de 144.800.000 F en réduisant le capital social d'un même montant; ainsi, le capital social sera ramené de 194.900.000 Francs à 50.100.000 Francs et le report à nouveau de (144.836.673) Francs à (36.673) Francs.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de suppression de 1.448.000 actions sur les 1.948.999 actions détenues par la société A.T. KEARNEY INTERNATIONAL Inc., laquelle donne son accord formel sur les termes de l'opération. L'actionnaires minoritaire, la société A.T. KEARNEY Inc., déclare accepter les modalités de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale :

- constate que les capitaux propres de la Société se trouvent ainsi reconstitués à une valeur au moins égale à la moitié du capital social;
- et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 "Apports" et 7 "Capital social" des statuts:

Article 6 - Apports

Les trois paragraphes suivants sont ajoutés *in fine* à l'article 6 "Apports" :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 1994, la S.A. Eurosept Associés a fait apport à la Société de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif, et ce, pour une valeur nette globale de 112.872.312 F. La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la S.A. Eurosept Associés, l'opération n'a donné lieu ni à augmentation de capital ni à échange de titres.

Aux termes d'une décision de l'actionnaire unique en date du 31 mai 1996, la S.N.C. A.T. Kearney Management Consultants a fait apport à la Société de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif, et ce, pour une valeur nette globale de 51.027.416 F. En rémunération de cet apport, la Société a augmenté son capital d'un montant de 50.000.000 F par émission de 500.000 actions nouvelles de 100 F chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés de la S.N.C. A.T. Kearney Management Consultants. La Société trouvant dans les biens transmis par la S.N.C. A.T. Kearney Management Consultants 800.000 de ses propres actions, a annulé lesdites actions et réduit en conséquence son capital d'un montant de 80.000.000 F; à l'issue de ces opérations, le capital de la Société était de 50.000.000 F.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre

1998, il a été apporté en numéraire à la Société une somme de 111.000.000 F, correspondant à la valeur nominale de 1.110.000 actions de 100 F chacune, qui ont été souscrites et libérées en totalité. Aux termes du procès-verbal de la même assemblée, il a été incorporé au capital une somme de 33.900.000 F prélevée sur le poste "Primes d'émission, de fusion, d'apport,...", correspondant à la valeur nominale de 339.000 actions de 100 F chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires. En outre, ladite assemblée a décidé d'apurer, à hauteur de 144.800.000 F, les pertes cumulées figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1997 pour un montant de 144.836.673 F, en réduisant le capital social d'un montant de 144.800.000 F par annulation de 1.448.000 actions. Il résulte de ces opérations que le capital social a été porté de 50.000.000 F à 50.100.000 F.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 50.100.000 Francs. Il est divisé en 501.000 actions de 100 Francs chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre en conformité l'article 3 ("Dénomination") des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur; en conséquence, ledit article se lira comme suit:

Article 3 - Dénomination

Les actes et documents émanant de la Société est destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social et de l'indication de son numéro d'identification, accompagné de la mention RCS et du nom de la ville où se trouve le greffe auprès duquel elle est immatriculée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT :

copie Certifiée Conforme

Jacques TASSEL

LE SCRUTATEUR :

A.T. KEARNEY INTERNATIONAL Inc.

LE SECRETAIRE :

Dominique LEPEL-COINTET

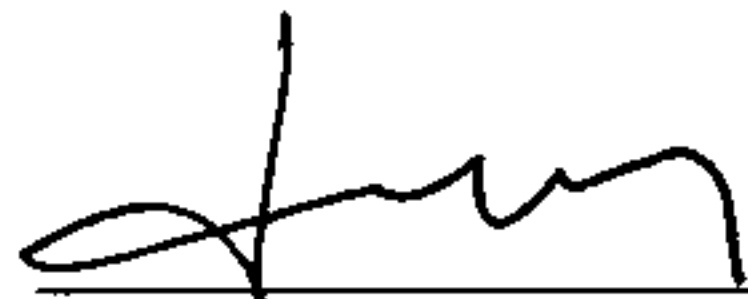
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE NEUILLY SUD LE 20 JAN. 1999	
F°	78 BORD. 18-8
REÇU	- D ^r DE TIMBRE 570 F
	- D ^{rs} D'ENREG Mille. Cinq. Cents. Francs
Signature : <i>[Signature]</i>	

A.T.KEARNEY

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.100.000 Francs
Siège social : 8-10, rue Victor Noir - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

394 527 899 R.C.S. NANTERRE

- STATUTS -



Jacques TASSEL

Mis à jour d'après l'AGE du 22 Décembre 1998

LES SOUSSIGNES :

- EDS HOLDING GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, au capital de 330.050.000 DeutscheMarks, dont le siège social est situé Eisenstraße 56, 65428 Rüsselsheim, Allemagne, immatriculée sous le numéro HRB 3051 Rüsselsheim,

représentée par M. Winston Maxwell, dûment habilité,
- la société EDS International (France) S.A., société anonyme au capital de 85.279.000 FF, siège social : Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson, La Défense, 92800 Puteaux, RCS Nanterre B 332 868 108,

représentée par Mlle Florence Perrot, dûment habilitée,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée constituée sans appel public à l'épargne, devant exister entre eux.

A.T. KEARNEY

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000.000 Francs
Siège social : 8-10, rue Victor Noir - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

394 527 899 R.C.S. NANTERRE

STATUTS**ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée (la "Société") régie par les lois en vigueur, notamment par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales telle que modifiée notamment par la loi n° 94-1 du 3 janvier 1994 et par toutes lois ou autres textes impératifs ou d'ordre public ultérieurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales quelconques par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement;
- la gestion d'un portefeuille de titres de participation;
- et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilière ou immobilières.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : "A.T. KEARNEY".

Les actes et documents émanant de la Société est destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social et de l'indication de son numéro d'identification, accompagné de la mention RCS et du nom de la ville où se trouve le greffe auprès duquel elle est immatriculée.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 8-10 rue Victor Noir
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent en numéraire à la Société une somme globale de 80.000.000 F, correspondant à la valeur nominale de 800.000 actions de 100 F chacune, qui ont été souscrites et libérées en totalité.

La somme de 80.000.000 F, montant libéré des actions souscrites, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Citibank N.A., City Center, 19 Le Parvis, 92073 Paris/La Défense, et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat de dépôt des fonds délivré par ladite banque le 28 mars 1994 sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 1994, la S.A. Eurosept Associés a fait apport à la Société de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif, et ce, pour une valeur nette globale de 112.872.312 F. La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la S.A. Eurosept Associés, l'opération n'a donné lieu ni à augmentation de capital ni à échange de titres.

Aux termes d'une décision de l'actionnaire unique en date du 31 mai 1996, la S.N.C. A.T. Kearney Management Consultants a fait apport à la Société de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif, et ce, pour une valeur nette globale de 51.027.416 F. En rémunération de cet apport, la Société a augmenté son capital d'un montant de 50.000.000 F par émission de 500.000 actions nouvelles de 100 F chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés de la S.N.C. A.T. Kearney Management Consultants. La Société trouvant dans les biens transmis par la S.N.C. A.T. Kearney Management Consultants 800.000 de ses propres actions, a annulé lesdites actions et réduit en conséquence son capital d'un montant de 80.000.000 F; à l'issue de ces opérations, le capital de la Société était de 50.000.000 F.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1998, il a été apporté en numéraire à la Société une somme de 111.000.000 F, correspondant à la valeur nominale de 1.110.000 actions de 100 F chacune, qui ont été souscrites et libérées en totalité. Aux termes du procès-verbal de la même assemblée, il a été incorporé au capital une somme de 33.900.000 F prélevée sur le poste "Primes d'émission, de fusion, d'apport,...", correspondant à la valeur nominale de 339.000 actions de 100 F chacune, attribuées

gratuitement aux actionnaires. En outre, ladite assemblée a décidé d'apurer, à hauteur de 144.800.000 F, les pertes cumulées figurant au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1997 pour un montant de 144.836.673 F, en réduisant le capital social d'un montant de 144.800.000 F par annulation de 1.448.000 actions. Il résulte de ces opérations que le capital social a été porté de 50.000.000 F à 50.100.000 F.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50.100.000 Francs. Il est divisé en 501.000 actions de 100 Francs chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire soit lors de la constitution, soit lors d'une augmentation du capital social doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

ARTICLE 10 - CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Après dissolution de la Société, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

2. La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

3. Les actions sont librement cessibles.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit de vote et à la représentation dans les décisions collectives des associés dans les conditions légales et statutaires.
2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés.

ARTICLE 12 - PROCEDURE DE REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, INTERDICTION D'EXERCER UNE PROFESSION COMMERCIALE OU INCAPACITE FRAPPANT L'UN DES ASSOCIES

Lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale, une mesure d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou une mesure d'incapacité est prononcé(e) à l'égard de l'un des associé, la Société n'est pas dissoute et continue entre les autres associés.

La valeur des droits sociaux à rembourser à l'associé qui perd cette qualité est déterminée conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. Les actions sont rachetées par la Société qui réduit, le cas échéant, son capital en conséquence ou, s'ils le décident à l'unanimité, par les autres associés ou par des tiers agréés par eux.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent même lorsqu'il n'existe qu'un associé autre que l'associé exclu, sous réserve de l'application de l'article 1844-5 du Code Civil.

ARTICLE 13 - DIRECTION

1. La Société est dirigée par un Président désigné par le collège des associés pour une durée de 1 an, et choisi parmi les associés.

Le premier Président est : EDS International (France) S.A., société anonyme au capital de 85.279.000 F, dont le siège social est situé Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson, La Défense, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 332 868 108, représentée par son Président, qui exercera son mandat jusqu'à la date de la décision collective des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Mr. John BATEMAN, en sa qualité de Président de la société EDS International (France) S.A., a déclaré accepter le mandat conféré à cette dernière.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

2. Dans ses rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il peut donner tout mandat qu'il avisera.

ARTICLE 14 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, démission, décès ou relèvement, sont nommés en même temps que les titulaires et pour la même durée.

Le premier commissaire aux comptes titulaire est :

- KPMG AUDIT (Département de Fiduciaire de France) S.A.
47 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

qui a accepté sa mission par lettre séparée.

Le premier commissaire aux comptes suppléant est :

- M. James WILD
47 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

qui a accepté sa mission par lettre séparée.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES - FORMES ET MODALITES

Toute décision ayant pour effet une modification des présents statuts, ainsi que toute décision relative à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, ou relative à la nomination du Président ou des commissaires aux comptes doit, pour être valable, recueillir l'unanimité des voix du collège des associés, sur consultation écrite ou en Assemblée Générale.

Les délibérations sont constatées dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles et signés par chacun des associés.

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 1994.

ARTICLE 17 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les soussignés donnent mandat au représentant légal d'EDS International (France) S.A., ainsi qu'à M. Shu Surpal, Directeur Financier, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de conclure pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les actes qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées dans un état annexé aux présentes (Annexe II), avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

L'immatriculation de la Société emportera de plein droit reprise par elle des engagements figurant dans l'état ci-dessus mentionné.

ARTICLE 18 - PUBLICITE

En vue d'accomplir la publicité relative à la constitution de la Société, tous pouvoirs sont donnés à M. Winston Maxwell et à Mlle Florence Perrot, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales du département du siège social;
- en tant que de besoin, signer la déclaration de conformité;
- procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Tous pouvoirs sont également donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour effectuer les dépôts et formalités prescrits par la loi.

Fait à Paris
le 28 mars 1994
en 6 exemplaires originaux